

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT LE JEUDI 27 AVRIL 2023

RÈGLEMENT N° 686-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU
04 AVRIL 2023, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
D'UNE ZONE CONCERNÉE OU D'UNE ZONE CONTIGUË
MENTIONNÉE À L'ARTICLE 4 DE CET AVIS**

1. **Introduction**

Le 04 avril 2023, le conseil a adopté le second projet de Règlement n° 686-2023 intitulé RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS, qui abroge les règlements n° 643A-2021 et n°643B-2021.

En vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*, la tenue d'un registre, par zone concernée, pour les personnes habiles à voter est obligatoire pour les dispositions visant à prohiber les établissements de résidences principales pour ladite zone.

2. **Objet du Règlement n° 686-2023**

Ce règlement instaure un nouveau règlement sur les usages conditionnels en abrogeant les règlements n° 643A-2021 et n°643B-2021. Le règlement n°686-2023 a pour objet de :

- Prohiber les établissements de résidences principales dans chacune des zones concernées

3. **Droit de signer les registres et annonce des résultats**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire d'une zone concernée à l'article 4 du présent avis, peuvent demander que le Règlement n° 686-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS » fasse l'objet d'un scrutin référendaire dans la zone concernée en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin.**

Les registres seront ouverts de 9h00 à 19h00 le 27 AVRIL 2023 au 6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec).

Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés le 27 AVRIL 2023, à 19 h 10, à la salle du conseil située au 6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec).

4. Secteurs visés

Les secteurs visés par le présent avis correspondent à chacune des zones concernées et les zones qui y sont contiguës tel qu'illustrées dans les cartes en annexes.

Zones concernées	Zones contiguës	Nombres de signatures requises
02-REC	01-H, 03-H, 04-CH, 09-P, 10-H, 14-I, 20-H, 21-H, 22-I, 23-CH, 31-A, 37-AD et 44-AV	35
03-H	02-REC, 04-CH, 08-CH et 09-P	20
04-CH	03-H, 05-H, 06-P, 08-CH et 44-AV	22
05-H	04-CH, 06-P, 24-REC, 31-A et 44-AV	24
06-P	04-CH, 05-H, 08-CH, 12-H et 24-REC	24
07-P	08-CH	13
08-CH	04-CH, 06-P, 07-P, 09-P, 10-H, 12-H, 13-CH et 14-I	30
09-P	02-REC, 03-H, 08-CH et 10-H	21
10-H	02-REC, 08-CH, 09-P et 14-I	18
12-H	06-P, 08-CH, 13-CH, 14-I, 15-H et 24-REC	34
13-CH	08-CH, 12-H, 14-I, 15-H, 17-H, 18-C, 19-H, 21-H, 22-I, 26-C, 27-C, 31-A et 49-AGR	52
14-I	02-REC, 08-CH, 10-H, 12-H, 13-CH, 19-H et 21-H	36
15-H	12-H, 13-CH, 16-H, 24-REC, 25-P, 26-C et 31-A	41
16-H	15-H, 18-C, 25-P, 26-C, 28-H et 31-A	29
17-H	13-CH, 27-C et 49-AGR	13
18-C	13-CH, 16-H, 25-P, 26-C, 27-C, 28-H et 31-A	27
19-H	13-CH, 14-I et 21-H	18
21-H	02-REC, 13-CH, 14-I, 19-H, 22-I et 23-CH	21
22-I	13-CH, 21-H, 23-CH et 31-A	29
23-CH	02-REC, 21-H, 22-I, 31-A et 36-AD	25
24-REC	05-H, 06-P, 12-H, 15-H et 31-A	37
25-P	15-H, 16-H, 18-C et 26-C	16
26-C	13-CH, 15-H, 16-H, 18-C et 25-P	21
27-C	13-CH, 17-H, 18-C, 31-A et 49-AGR	27
28-H	16-H, 18-C et 31-A	21

À noter que l'étendue complète de la zone contiguë 31-A est illustrée dans un croquis à part.

La description des zones concernées est aussi disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire pour la zone concernée varie pour chaque zone concernée, tel que présenté dans le tableau de l'article 4.

Si le nombre n'est pas atteint pour la zone concernée, le règlement visé par le présent avis touchant à la zone concernée sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec), aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal et pendant les heures d'ouverture du registre.

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer les registres

1. Toute personne qui, le 04 avril 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 04 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

7.1 Modalités d'inscription au registre et preuves d'identité

Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable de chaque registre. La personne doit en outre établir son identité à en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Sainte-Croix, le vingt-et-unième jour d'avril 2023.

Christiane Couture, greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Je, Christiane Couture, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Croix, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 686-2023 aux deux endroits désignés par le conseil, soit à l'hôtel de ville situé au 6310 rue Principale Sainte-Croix et au centre culturel et sportif situé au 6377 rue Garneau Sainte-Croix, et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca, en date du 21 avril 2023.

Donné à Sainte-Croix, le vingt-et-unième jour d'avril 2023.

Christiane Couture, greffière-trésorière adjointe